

A5c/ 488 /23

DECISION PORTANT DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR GENERAL,

VU le Code de la santé publique,

Vu le code général de la fonction publique,

VU le décret du Président de la République, en date du 17 août 2020, portant nomination de Monsieur Michaël GALY comme Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Strasbourg à compter du 1^{er} septembre 2020,

VU l'organigramme de l'équipe de direction des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg au 12 juin 2023,

DECIDE

Article 1 :

La présente décision annule et remplace la décision DG/SP A5c/23/23 en date du 12 janvier 2023 portant délégation de signature.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Romain GERARD, Directeur adjoint, pour signer l'ensemble des actes relevant de la compétence du directeur d'établissement en application des articles L.3211-1 à L. 3215-4 du code de la santé publique.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée aux directeurs adjoints désignés ci-après, afin de signer, pendant la période où ils sont de garde administrative, l'ensemble des actes relevant de la compétence du directeur d'établissement en application des articles L.3211-1 à L.3215-4 du code de la santé publique :

- Madame Juliette ANDRES,
- Madame Clotilde BANCEL,
- Madame Lucie CHABAGNO,
- Madame Mahalia COUJITOU,
- Madame Mailys de FOURNOUX LA CHAZE,
- Madame Armelle DREXLER,
- Monsieur Olivier GAK,
- Madame Guénaëlle HAUDIER,
- Madame Sarah HUSTACHE,
- Monsieur Bertrand JEANMOUGIN,
- Madame Alexandra JULLIERON,
- Madame Sandra LYANNAZ,
- Madame Jaëlle PEN--FEUILLETTE,
- Madame Evangeline PERSONENI,
- Madame Lana RICHARD,
- Madame Véronique SERY,
- Monsieur Rodolphe SOULIE,
- Monsieur Laurent VERIN,
- Madame Esther WILTZ,

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Romain GERARD, Directeur adjoint en charge du service des admissions et des consultations externes, et en dehors des périodes de garde administrative, délégation de signature est donnée à Madame Nadjat SAFSAF, ingénieure hospitalier, et à Madame Célia GOTTWALLES, attachée d'administration hospitalière, pour signer l'ensemble des actes relevant de la compétence du directeur d'établissement en application des articles L.3211-1 à L.3215-4 du code de la santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Romain GERARD, Directeur adjoint, de Madame Nadjat SAFSAF, ingénieure hospitalier, et de Madame Célia GOTTWALLES, attachée d'administration hospitalière, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des actes relevant de la compétence du directeur d'établissement en application des articles L. 3211-1 à L. 3215-4 du code de la santé publique, aux Directeurs désignés à l'article 3.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le même délai.


Michaël Galy
Directeur Général des H.U.S.



Copies :

- Equipe de Direction
- Préfecture du Bas-Rhin (pour publication au RAA)
- ARS DT Bas-Rhin
- TP HUS
- BAC